

Département du Calvados

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON

2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 25 avril 2019 à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Baron Sur Odon, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 17 avril 2019

Date d'affichage : 17 avril 2019

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Jean-Louis MALAQUIN et Miche BANNIER.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Véronique COLLET, Alain GOBE, Bruno LEGRIX, Catherine LEMAITRE, Catherine BIDEL, Henri LOUVARD, Philippe BOUCHARD, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Martine PIERSIELA et Mireille BEUVE.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laetitia DESLANDES, Maryan SENK, Georges DUMENIL, Romain MASSU, Christophe BRAUD, Valérie LEMAITRE et Jean-Pierre GLINEL.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :

Arnaud GUERIN, Audrey THARAUD, Maurice PHILIPPE et Max CLAICH.

Pouvoirs :

Alain GOBE à Laurent JACQUIN

Bruno LEGRIX à Henri GIRARD

Catherine LEMAITRE à Franck ROBILLARD

Catherine BIDEL à Gérard DEREL

Martial DESFLACHES à Chislaine GIGAN

Martine PIERSIELA à Jean-Louis MALAQUIN

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 23

Nombre de pouvoir : 6

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTE : 29

Il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu du 28 mars 2019. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant d'étudier les points inscrits à l'ordre du jour, le Président donne la parole à Monsieur Corentin PAUL, délégué à la protection des données au Centre de Gestion du Calvados, qui présente l'accompagnement proposé aux collectivités pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

DELIBERATION N°2019/070 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

Le Président rappelle au conseil communautaire le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD »).

Il informe le conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados propose un accompagnement aux collectivités adhérentes.

Cet accompagnement se caractérise notamment par la désignation du Centre de Gestion en qualité de délégué à la protection des données (DPD) pour la communauté de communes.

Il est précisé que les missions qui seront assurées par le délégué à la protection des données sont les suivantes :

- Information et sensibilisation de la collectivité
- Déclaration auprès de la CNIL de la nomination du Centre de Gestion en tant que Délégué à la protection des données
- Réalisation d'un audit, d'un diagnostic et d'un rapport sur la situation de la collectivité
- Etabli un plan d'action
- Aide à la mise en conformité des procédures et documentation
- Assure le suivi

Le Président attire l'attention du conseil communautaire sur la nécessité de désigner au sein de la communauté de communes un agent référent qui assurera le relai entre le délégué à la protection des données et l'ensemble des agents de la collectivité.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le Centre de Gestion pour l'accompagnement pour la mise en conformité au règlement général sur la protection des données.
- **AUTORISE** son Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°2019/071 : RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR L'AGENT CHARGE DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ENTRETIEN DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE POUR 3/35EME.

Vu la délibération du 16 janvier 2017 portant création de l'ensemble des postes nécessaires suite à la fusion des communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne,

Vu le poste d'adjoint technique de 3/35^{ème}

Vu la nécessité de reconduire le contrat de l'agent arrivant à son terme le 31 mai 2019, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour une durée de 12 mois à compter du 01 juin 2019 et d'autoriser son Président à signer le contrat correspondant.

Il est précisé que ce contrat concerne l'agent qui a été recruté pour la surveillance et l'entretien du gymnase communautaire à Fontaine Etoupefour.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce contrat
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat correspondant à ce renouvellement.

DELIBERATION N°2019/072 : LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE : DESIGNATION DU TITULAIRE.

Dans le cadre de la signature d'une convention de préfiguration avec le Département du Calvados en faveur du développement culturel de son territoire, adoptée en délibération le 31 mai 2018, la communauté de communes souhaite proposer à ses habitants une saison culturelle de spectacles vivants pluridisciplinaires.

Afin d'organiser cette saison culturelle et considérant que le nombre de représentations de spectacles proposées sera supérieur à 6 représentations annuelles, la communauté de communes doit se doter d'une licence d'entrepreneur de spectacle, celle-ci étant obligatoire pour toutes personnes physiques ou morales, même non professionnelles du secteur, souhaitant proposer des représentations de spectacle vivant devant du public et avec des artistes rémunérés.

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles qui définit et régit la profession d'entrepreneur de spectacles,

Vu le décret 2000-609 du 29 juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-239 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000,

Vu les articles L7122-1 et suivants, D7122-1 et suivants formant l'essentiel de la base juridique du régime des licences, modifiés par la loi du 23 janvier 2011 :

Considérant que la loi distingue 3 catégories de licences :

- Ø la licence de 1ère catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques ;
- Ø la licence de 2ème catégorie concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ;
- Ø la licence de 3ème catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ;

La communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est concernée par la licence de 3ème catégorie dans le cadre des spectacles pluridisciplinaires qu'elle proposera dans sa saison culturelle itinérante. Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- Ø être majeur
- Ø être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur OU justifier dans le domaine du spectacle d'une expérience professionnelle d'un an au moins OU d'une formation professionnelle de 500 heures au moins
- Ø justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale

La licence est nominative, personnelle et incessible. Dans le cas d'une personne morale, c'est au représentant légal de solliciter l'obtention de la licence.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à constituer la demande de licences de catégorie 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les trois années à venir ;
- **AUTORISE** son Président à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DESIGNE** Madame Madeline MALLET, en sa qualité de coordinatrice culturelle et programmatrice de spectacles, comme titulaire de la licence de 3ème catégorie, pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Georges DUMENIL, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Christian LEREVEREND, Jean-Louis MALAQUIN, Valérie LEMAITRE et Michel BANNIER.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Marc BOILAY, Véronique COLLET, Alain GOBE, Bruno LEGRIX, Catherine LEMAITRE, Catherine BIDEL, Henri LOUVARD, Philippe BOUCHARD, Rémy GUILLEUX, Martial DESFLACHES, Martine PIERSIELA et Mireille BEUVE.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laetitia DESLANDES, Romain MASSU, Christophe BRAUD et Jean-Pierre GLINEL.

Était présent le conseiller communautaire suppléant suivant :

Arnaud GUERIN, Audrey THARAUD, Maurice PHILIPPE et Max CLAICH.

Pouvoirs :

Alain GOBE à Laurent JACQUIN
Bruno LEGRIX à Henri GIRARD
Catherine LEMAITRE à Franck ROBILLARD
Catherine BIDEL à Gérard DEREL
Henri LOUVARD à Maryan SENK
Martial DESFLACHES à Chislaine GIGAN
Martine PIERSIELA à Jean-Louis MALAQUIN

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTE : 33

DELIBERATION N°2019/073 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ DE CONTENEURISATION ET DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Le Président rappelle que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés arrive à échéance le 30 juin 2019.

Aussi, une consultation pour le renouvellement du marché de conteneurisation et de collecte des déchets ménagers et assimilés a été engagée, selon la procédure adaptée, le 24 janvier 2019 et la date de remise des offres a été fixée le 15 mars 2019 à 12 heures.

Ce marché est réparti en 3 lots :

- Lot 1 : Fourniture des sacs jaunes pour la collecte des emballages et des papiers en mélange
 - Accord cadre à bons de commandes sans maximum ni minimum
- Lot 2 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective (seulement pour les collectifs) en bacs
 - Fourniture des bacs individuels et collectifs pucés pour la collecte des OMR
 - Fourniture des bacs collectifs pour la collecte des emballages
 - Fourniture des bacs pour la collecte des papiers des administrations
- Lot 3 : Collecte des OMR et des RSHV en porte-à-porte, stockage et entretien-maintenance du parc de bacs
 - Collecte des OMR en porte-à-porte en bacs pucés
 - Collecte des emballages et papiers en mélange en porte-à-porte
 - Stockage, entretien et maintenance du parc de bacs

Une variante et une PSE (Prestation supplémentaire éventuelle) ont été autorisées pour le lot 3 :

Prestations supplémentaires éventuelles :

Collecte des OMR en C0,5 (toutes les deux semaines) sur toutes les communes

Variantes :

Produire une offre de base avec collectes en simple-poste comme à l'heure actuelle et une offre variante avec collectes en double-poste, à savoir le matin et l'après-midi.

La durée de ce marché est définie comme suit :

- Lots 1 et 2 : 4 ans ferme à compter de la date de notification.
- Lot 3 : 5 ans reconductible 2 fois 1 an. Le 1^{er} juillet 2019 correspond à la date de début d'exécution des prestations.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

LOTS	CRITERES	POINTS
1 & 2	Prix	50
	Valeur technique	40
	Délais de réalisation	10
3	Prix	50
	Valeur technique	45
	Valeur environnementale	5

4 entreprises ont déposé une offre conforme dans les délais :

LOTS	NOM DES CANDIDATS
1	Aucune offre
2	ESE France
	SULO
3	SUEZ RV Normandie
	VEOLIA PROPLETE

Les offres ont été analysées et comparées selon les critères prévus au règlement de consultation.

- Lot 1 : Fourniture des sacs jaunes pour la collecte des emballages et des papiers en mélange

Aucune offre n'a été reçue pour ce lot.

- **Lot 2** : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective (seulement pour les collectifs) en bacs

	Points	ESE France	SULO France
Prix	50	50,00	45,41
Délais de réalisation	10	10,00	9,00
Valeur technique	40	32,00	30,00
Qualité des équipements proposés : 10 points		8,00	4,00
Pertinence des moyens humains affectés à l'exécution des prestations (nombre d'ETP et qualifications) - 10 points		8,00	8,00
Pertinence des moyens de fabrication et modalités d'approvisionnement pour garantir la continuité de la gamme de matériel - 10 points		8,00	8,00
Pertinence des moyens et procédures de recyclage des déchets liés à la fabrication des matériels - 10 points		8,00	10,00
Total	100	92,00	84,41

Pour le lot 2, l'offre de l'entreprise ESE France étant la mieux disante, il est proposé de retenir cette entreprise.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ESE France pour réaliser les prestations relatives au lot n°2
- **AUTORISE** son Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant
- **Lot 3** : Collecte des OMR et des RSHV en porte-à-porte, stockage et entretien-maintenance du parc de bacs

	Points	SUEZ RV Normandie	SUEZ RV Normandie	VEOLIA PROPRETE	VEOLIA PROPRETE
		solution de base	variante	solution de base	variante
Prix hors PSE	50	46,30	50,00	44,67	49,01
Valeur technique	45	41,5	41,5	45	45
Pertinence des moyens humains et matériels mis à disposition pour assurer la qualité et la continuité du service de collecte	10	8	8	10	10
Pertinence de l'organisation du service pour l'exécution des prestations de collecte	15	14	14	15	15
Pertinence des moyens mis en œuvre pour assurer le suivi du service et la remontée des informations liées à la RI	20	19,5	19,5	20	20
Pertinence des moyens et de l'organisation développés en faveur de la limitation des impacts des prestations sur l'environnement	5	5	5	5	5
Total hors PSE	100	92,8	96,5	94,67	99,01
Classement des offres		4	2	3	1

Pour le lot 3, l'offre (avec la variante) de l'entreprise VEOLIA France étant la mieux disante, il est proposé de retenir cette entreprise.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise VEOLIA France pour réaliser les prestations relatives au lot n°3
- **AUTORISE** son Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°2019/074 : DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA SALLE DE SPORT A EVRECY ET DM N°1.

Le Président rappelle au conseil communautaire l'engagement signé avec le SDEC Energie le 09 octobre 2017 concernant les travaux de raccordement de la salle de sport à Evrechy.

Ces travaux se sont élevés à 3 018.36 € HT et ont été pris en charge par le SDEC Energie. La communauté de communes s'est engagée à reverser au SDEC Energie une contribution de 905.51 € pour ces travaux.

Ce montant étant inscrit en investissement, au compte 2041582 « subventions d'équipements versées – bâtiments et installations », il est nécessaire de procéder à l'amortissement des dépenses inscrites sur ce compte.

Le montant à amortir étant peu élevé, il est proposé de retenir une durée d'amortissement d'un an qui sera imputée sur l'exercice 2019.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir une durée d'amortissement d'un an pour cette contribution
- **APPROUVE** la décision modificative suivante sur les crédits prévus au budget primitif 2019 :
 - o Augmentation des crédits inscrits au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » pour la somme de 1 000 €
 - o Diminution des crédits inscrits au compte 61524 « bois et forêts » pour la somme de 1 000 €
 - o Inscription de crédits au compte 28041582 « amortissement des immobilisations – bâtiments et installations » de la somme de 1 000 €
 - o Augmentation de crédits au compte 2188 « autres immobilisations corporelles » pour la somme de 1 000 €

DELIBERATION N°2019/075 : EXTINCTION DE DETTES : BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».

Le Président informe le conseil communautaire que le Trésorier de la communauté de communes a demandé l'effacement de 2 dettes suite à des décisions de justice dans le cadre de procédures de surendettement.

La somme totale à annuler s'élève à 352.94 €

Cette somme sera imputée sur le compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe « déchets ménagers ».

Ces créances concernent la redevance pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'extinction de ces créances
- **AUTORISE** son Président à procéder aux écritures comptables correspondantes

DELIBERATION N°2019/076 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES : BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS ».

Le Président informe le conseil communautaire que le Trésorier de la communauté de communes a demandé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il s'agit de créances pour lesquelles aucune action ne peut plus être menée.

La somme totale à inscrire en non-valeur s'élève à 4 075.26 €

Cette somme sera imputée sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « déchets ménagers ».

Ces créances concernent la redevance pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de ces créances
- **AUTORISE** son Président à procéder aux écritures comptables correspondantes

DELIBERATION N°2019/077 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF - GESTION DIRECTE ».

Le Président informe le conseil communautaire que le Trésorier de la communauté de communes a demandé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il s'agit de créances pour lesquelles aucune action ne peut plus être menée.

La somme totale à inscrire en non-valeur s'élève à 128.80 €

Cette somme sera imputée sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « assainissement collectif – gestion directe ».

Ces créances concernent la redevance assainissement collectif.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur de ces créances
- **AUTORISE** son Président à procéder aux écritures comptables correspondantes

DELIBERATION N°2019/078 : TARIFS POUR DEBOUCHAGE DE RESEAU EN DOMAINE PRIVE : BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT COLLECTIF - GESTION DIRECTE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE ».

Le Président informe les membres du conseil communautaire que les agents de la station d'épuration de St André-sur-Orne dispose d'un tracteur avec citerne pour intervenir à la demande sur le domaine privé pour désobstruer les branchements des usagers.

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'ex-syndicat SIAVALOR était amené à effectuer des débouchages chez les usagers au tarif de 60€heure TTC contre 88€heure TTC les dimanches et jours fériés entre 8h et 18h.

Ainsi il est proposé de maintenir cette prestation de débouchage chez les usagers et d'appliquer les tarifs antérieurement appliqués soit :

- 60 €heure TTC
- 88 €heure TTC pour les dimanches et jours fériés entre 8h et 18h.

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte ces tarifs de débouchage en domaine privé applicables à compter du 1^{er} mai 2019 pour les budgets en gestion directe et gestion déléguée assainissement collectif

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour les interventions en domaine privé
- **DECIDE** l'application de ceux-ci à compter du 01 mai 2019 pour les budgets annexes « assainissement collectif – gestion directe » et « assainissement collectif – gestion déléguée ».

DELIBERATION N°2019/079 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2017 et notamment l'article 6,

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, qualifiée d'optionnelle,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale »

Considérant le transfert du lien contractuel entre les accueils de loisirs et les municipalités à la communauté de communes pour les structures suivantes : Familles Rurales d'Evrecy, l'Association Trimaran et l'UFCV

Le Président informe le conseil communautaire que des conventions de mise à disposition des locaux et du personnel seront établies entre :

- le propriétaire du bâtiment et la Communauté de Communes
- La communauté de Communes et le prestataire

De plus, le Président rappelle que le conseil communautaire doit délibérer sur les montants des conventions d'objectif et de fonctionnement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les sommes attribuées aux prestataires pour l'année 2019 :
 - UNCMT situé à saint Martin de Fontenay: 5 554€
 - Ligue de l'Enseignement (située à Laize-Clinchamps): 32 234€
 - Familles Rurales d'Evrecy : 71 039€
 - UFCV situé à Fontaine Etopefour : 48 000€
 - Trimaran situé à Maltot : 27 967€
- **PRECISE** que ces montants ne pourront pas faire l'objet d'une réévaluation par les parties,
- **AUTORISE** le président à signer les conventions de fonctionnement d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que les conventions de mise à disposition s'y référants,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes.

DELIBERATION N°2019/080 : AVIS SUR LA REVISION N°1 DU SCOT.
--

Le Président rappelle que la révision du Schéma de Cohérence Territorial de Caen Métropole (SCoT) a été présentée au conseil communautaire, le 24 janvier dernier par Xavier PICHON, vice-président en charge du SCoT et Anthony HUBERT, chargé de mission urbanisme.

Le projet de SCoT Caen-Métropole révisé a été présenté au Comité syndical du 6 mars 2019 pour arrêter le document qui sera soumis aux membres du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.

Il est rappelé que les objets de la révision étaient les suivants :

- Prendre pleinement en compte les dispositions des lois Grenelle, ainsi que les divers schémas institués par les lois Grenelle et les autres documents, issus de texte législatifs ou réglementaires de rang supérieur avec lesquels le SCoT devra être mis en compatibilité.

- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (D00), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.

- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seules et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.

- Préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.

- Prendre pleinement en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

- Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-mer, Revières, Thaon et départ de l'ex-CDC

Cabalar). Le SCoT veillera notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.

- Continuer de conforter le centre urbain métropolitain de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement au service de son bassin de vie et de l'Ouest de la Normandie.

- Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.

- Renforcer certaines thématiques qui sont aujourd'hui plus prégnantes, notamment la Trame verte et bleue, la transition énergétique, les nouvelles formes de mobilité et la numérisation des services urbains à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.

- Tenir compte de l'évolution du contexte économique et travailler sur la stratégie de développement économique, en lien avec les EPCI et la Région afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'Ouest de la Normandie.

- Prendre en considération les enjeux partagés avec les territoires voisins limitrophes, notamment au regard de la trame verte et bleue et des enjeux littoraux.

- Selon le degré d'avancement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), mettre en compatibilité, ou préparer la mise en compatibilité, du SCoT de Caen-Métropole.

- Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 Novembre 2015 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté le 7 Décembre 2015.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré donne un avis favorable à la révision n°1 du SCOT par 20 voix pour, 6 abstentions et 7 voix contre.

En marge de l'avis sur le SCoT, des représentants des communes classées en « espace rural ou périurbain » font part de leur inquiétude sur le devenir et le développement des petites communes dont le nombre de constructions nouvelles sera très limitée.

De plus, il est demandé si une construction, édifée sur un terrain déjà construit mais divisé, sera comptabilisée dans le nombre de logement autorisé ou non étant donné que cette construction ne consommera pas d'espace agricole mais un espace déjà urbanisé qui s'en trouvera densifié.

Il est recommandé aux représentants des communes de faire part de leurs observations au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique qui aura lieu à l'issue des consultations en cours.

QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à heures.

Le Président

Bernard ENAULT